

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 10 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 février 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

06.2026

Objet : FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie), participation communale 2026 aux dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20,
Vu le courrier de la Fédération Départemental d'Électrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19 en date du 19 janvier 2026 concernant la participation à verser qui doit être soit fiscalisée soit budgétisée,

Vu que la quotepart réclamée pour la commune s'élève à 2 481.00 Euros (montant 2020 à 2024 : 2 382.32 Euros, montant 2025 : 2 478 Euros),

Vu que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 avril 2026 sur l'opportunité de la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat ou de l'inscription de ladite somme au budget primitif sous forme de participation,

Vu que ladite somme a déjà été acquittée sous forme de participation de 2020 à 2025 et considérant que le Budget Primitif sera préparé en intégrant cette somme,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'acquitter de cette somme sous forme de participation forfaitaire inscrite au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de verser la somme de 2 481.00 Euros sous forme de participation à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et de l'inscrire au Budget Primitif 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 10/02/2026
et de la transmission en Préfecture.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE

Altillac, le 10 février 2026.
Le Maire, Denis PINSAC



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de reception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026006D-DE

A G E D I